



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 110041

Texte de la question

M. Christophe Sirugue attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les pensions de retraite des salariés des chemins de fer. Depuis la réforme des régimes spéciaux, ces pensions sont revalorisées à chaque 1er avril en fonction de l'évolution des prix à la consommation, hors tabac. Cet indice des prix est publié par l'INSEE qui ne lui reconnaît pas d'équivalence à l'indice du coût de la vie, ni à un indice de pouvoir d'achat. Par ailleurs, la structure de consommation ainsi que la part des revenus consacrée à la consommation, varient selon l'âge et le niveau des revenus. Le prix des produits et services de dépenses contraintes, tels que les loyers, l'énergie ou les produits alimentaires de première nécessité ont augmenté. Les retraités sont prioritairement impactés par la hausse du prix de ces dépenses contraintes. Aussi lui demande-t-il ce qu'il entend faire pour que le calcul de la revalorisation des pensions intègre l'évolution des dépenses contraintes.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance de la question écrite relative au mode de calcul de la revalorisation des pensions. Les deux tableaux ci-dessous présentent l'évolution des ratios de la pension moyenne des retraités de moins de 75 ans rapportée au revenu d'activité des actifs seniors (tableau 1) et des ratios des niveaux de vie des retraités par rapport aux actifs (tableau 2). Ces deux tableaux sont issus des programmes qualité efficacité de la direction de la sécurité sociale. Les deux indicateurs présentés montrent que le rapport des revenus des retraités par rapport aux actifs reste globalement stable au cours des dernières années.

Tableau 1

Ratio des pensions des « jeunes » retraités par rapport aux revenus d'activité des actifs seniors

| MONTANT ANNUEL en euros | ANCIENNE SÉRIE | | | | NOUVELLE SÉRIE | | | | OBJECTIF |
|--|----------------|--------|--------|--------|----------------|--------|--------|--------|-----------------|
| | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | |
| Retraite médiane des personnes âgées de 65 à 74 ans percevant une pension (1) | 12 067 | 12 357 | 12 619 | 13 321 | 12 880 | 13 230 | 13 640 | 14 050 | |
| Revenu médian d'activité des personnes âgées de 50 à 59 ans disposant d'un revenu d'activité (2) | 18 170 | 18 351 | 18 490 | 19 078 | 17 570 | 17 840 | 18 430 | 19 020 | |
| Taux de remplacement agrégé : ratio (1)/(2) | 66,4 % | 67,3 % | 68,2 % | 69,8 % | 72,9 % | 74,2 % | 74 % | 73,9 % | Au moins 66,7 % |

Source : INSEE, DGFIP, CNAF, CNAV et CCMSA, enquête sur les revenus fiscaux et sociaux.
Note : les montants sont nets de CSG non déductible et de CRDS.

Tableau 2
Rapport de niveau de vie des retraités par rapport aux actifs

| MONTANT ANNUEL en euros par unité de consommation | ANCIENNE SÉRIE | | | | NOUVELLE SÉRIE | | | | OBJECTIF |
|--|----------------|------------|------------|------------|----------------|------------|------------|------------|--------------------|
| | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | |
| Niveau de vie médian des retraités en euros, par unité de consommation et par an (1) | 14 529 | 14 850 | 15 196 | 15 604 | 16 740 | 17 640 | 18 130 | 18 770 | |
| Niveau de vie médian des actifs occupés en euros par unité de consommation et par an (2) | 16 620 | 16 823 | 17 101 | 17 738 | 18 920 | 19 360 | 20 180 | 20 950 | |
| Niveau de vie des retraités rapporté à celui des actifs occupés : ratio (1)/(2) | 87,90 % | 88,30 % | 88,90 % | 88,30 % | 88,50 % | 91,10 % | 89,80 % | 89,60 % | Pas de dégradation |

Source : INSEE, DGFIP, CNAF, CNAV et CCMSA, enquête sur les revenus fiscaux et sociaux.
Lecture : une fois neutralisés les effets de taille des ménages, 50 % des retraités ont un niveau de vie d'au moins 14 529 euros par an en 2002 : 50 % des actifs occupés ont la même année un niveau de vie de 16 620 euros ou plus, soit un écart de 12 % entre ces niveaux de vie.

Pour bien comprendre ces résultats, il est nécessaire de faire clairement la différence entre : la situation individuelle des personnes déjà parties à la retraite : une fois leurs pensions liquidées, le montant perçu n'évolue plus qu'en fonction des revalorisations légales appliquées, qui, dans les régimes de base, s'effectue selon l'évolution de l'indice des prix de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ; la pension moyenne des retraités : celle-ci porte sur un groupe changeant d'année en année puisque, chaque année, certains des retraités parmi les plus anciens décèdent et sont remplacés par de nouveaux retraités plus jeunes, dont les pensions sont en moyenne plus élevées. La stabilité du ratio de niveau de vie entre retraités et actifs, confirmée par les tableaux 1 et 2, est assurée par le renouvellement de la population de retraités.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Sirugue](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110041

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2011, page 5704

Réponse publiée le : 27 septembre 2011, page 10416